



INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES STAGES AGRIVIVA

ARRIVEE

Prenez suffisamment de temps pour les jeunes stagiaires. Il est important de commencer par une visite de la ferme au cours de laquelle vous rendrez votre stagiaire attentif aux différents dangers. N'oubliez pas que beaucoup de jeunes n'ont encore jamais vu une ferme de l'intérieur et n'ont encore jamais eu à s'occuper d'animaux tels que vaches ou chevaux. Ne vous étonnez pas s'ils manifestent certaines craintes au début.

Dès l'arrivée, expliquez aussi le déroulement de la journée avec les heures des trois repas, le genre de travaux prévus et le temps libre. Dites-leur aussi quelles sont les règles en vigueur dans votre famille et auxquelles le stagiaire devra se tenir, notamment concernant l'utilisation du téléphone, l'accès à Internet, la télévision, etc.

UTILISATION DU NATEL, DU TELEPHONE, LA TELEVISION ET D'INTERNET

Tous les stagiaires sont informés du fait qu'il est interdit de téléphoner et d'écrire des SMS pendant le temps de travail. Non seulement cela dérange, mais cela peut aussi être dangereux. Il va de soi que pendant leur temps libre, les jeunes peuvent utiliser leur natel. Nous avons aussi indiqué aux stagiaires qu'ils ne pouvaient utiliser votre téléphone et votre accès à Internet qu'avec votre accord et contre remboursement des frais. Il convient donc de fixer un prix raisonnable pour ces prestations. C'est à vous aussi de décider si le stagiaire a le droit ou non d'utiliser un PC, tout comme tout ce qui concerne l'utilisation de la télévision.

FUMER, ALCOOL, DROGUES

Nous attirons l'attention des jeunes sur le fort danger d'incendie à la ferme et leur disons qu'ils doivent convenir avec vous d'un lieu où ils peuvent fumer. Veuillez donner des consignes claires sur où et quand ils peuvent fumer. Pensez en outre que, conformément à la loi sur les débits de boissons, il est interdit de donner de l'alcool à des jeunes de moins de 16 ans et des alcools forts à des jeunes de moins de 18 ans. Ayez conscience de votre rôle de modèle.

La consommation de n'importe quelle drogue n'est pas tolérée, même fumer des joints (cannabis) est illégal. Vous avez le droit d'interrompre immédiatement le stage en cas d'incident.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire maximal est le suivant (pour l'âge, c'est l'année de naissance qui est déterminante):

- 40 heures pour les jeunes de 14 à 15 ans
- 44 heures pour les jeunes de 16 à 17 ans
- 48 heures pour les jeunes de 18 ans et plus

Les dimanches et jours fériés sont chômés et si ce n'est pas possible, le jeune a droit à au moins un jour de congé par semaine. Si les circonstances l'exigent, le stagiaire peut aussi être appelé à travailler les dimanches et jours fériés. Veuillez discuter ensemble de l'horaire de travail. Les stagiaires ont droit à une pause d'une heure à midi.

PAYEMENT DE L'ARGENT DE POCHE

En règle générale, les stagiaires reçoivent leur argent de poche à la fin du stage. Si ce dernier dure plusieurs semaines et que le stagiaire en exprime le désir, l'argent de poche peut aussi être versé à la fin de chaque semaine.

- 12 francs par jour de travail pour les jeunes de 14 à 15 ans
 - 16 francs par jour de travail pour les jeunes de 16 à 17 ans
 - 20 francs par jour de travail pour les jeunes de 18 ans et plus
 - 50 francs par jour de travail pour les vendanges en Suisse romande
- L'âge est déterminé par l'année de naissance.

DÉCOMPTE DE L'ARGENT DE POCHE ET FEEDBACK

A la fin du stage, vous remplissez avec votre stagiaire le formulaire de décompte de l'argent de poche. Notez-y l'argent de poche versé. Ensuite, le décompte doit être signé par vous-même et par le jeune. Nous vous prions d'envoyer immédiatement le décompte à votre antenne de placement. Pour chaque stage, vous recevez également un questionnaire de satisfaction à compléter. Vos indications sont traitées de manière confidentielle et servent à assurer la qualité. Vous pouvez répondre à ces questions en ligne ou en complétant la version imprimée du questionnaire et en l'envoyant avec le décompte de l'argent de poche.

BILLET SPÉCIAL CFF POUR LES JEUNES

Agriviva contribue aux frais de voyage en transports publics des jeunes domiciliés en Suisse. Avec la confirmation du stage, ils reçoivent un billet spécial émis par les CFF. Ce billet est valable pour l'aller et le retour, en 2^{ème} classe, de leur domicile au lieu de stage (ou jusqu'à la frontière suisse), pour le trajet usuel dans le rayon de validité de l'abonnement général (y compris transports urbains, tram, bus, etc.), en relation avec la confirmation de stage et sur présentation d'une pièce d'identité. Le billet doit être oblitéré avant le départ, respectivement le retour, à l'automate prévu à cet effet. Les frais de voyage à l'étranger sont à la charge des participants. Les billets non utilisés ne peuvent pas être remboursés.

SECURITE A LA FERME

La vie à la ferme promet d'être une expérience passionnante, avec de nombreux défis. Mais sur une exploitation agricole, il y a également des dangers, avec des mesures de sécurité correspondantes ; celles-ci doivent absolument être respectées. Nous avons rédigé à l'intention des jeunes une brochure expliquant les dangers potentiels et comment les éviter. Les jeunes reçoivent cette brochure avec la confirmation du stage.

PROBLEMES RELATIONNELS

Lorsque des personnes se rencontrent, il peut y avoir des problèmes ou des difficultés. Si tel est le cas, notamment lorsque le stage ne se déroule pas au mieux (manque de motivation, comportement inadéquat, etc.), parlez-en avec le stagiaire. Si la situation devient intolérable, vous avez le droit, en tant que famille d'accueil, d'interrompre le stage et de renvoyer le jeune chez lui avant la date prévue. Si vous avez des doutes, prenez contact avec l'office de placement qui est à votre disposition pour vous conseiller. Il est cependant important que vous en discutiez préalablement avec le stagiaire et que vous en informiez ses parents ou la personne de contact. Si vous mettez un terme au stage, annoncez-le à votre office de placement.

MALADIE ET ACCIDENT

Si les jeunes tombent malades plus d'un ou deux jours, il faut mettre fin au stage et les laisser rentrer à la maison.

Les jeunes qui effectuent un stage dans le cadre d'Agriviva sont assurés contre les accidents professionnels et non-professionnels selon la Loi fédérale sur les accidents (LAA) durant tout leur séjour sur l'exploitation. Cependant, aucun contrat d'assurance ne doit être signé, aussi longtemps que l'exploitation n'engage pas de personnel extra-familial (y compris stagiaire Agriviva) déjà assuré selon la LAA et gagnant annuellement plus de Fr. 2'300.-. En cas de sinistre, les prestations sont prises en charge par la Caisse supplétive LAA, déduction faite des primes spéciales. Si de la main d'œuvre extra-familiale (y compris stagiaire Agriviva) est employée pour un salaire annuel dépassant Fr. 2'300.-, l'exploitation doit conclure un contrat d'assurance contre les accidents selon la LAA. Nous recommandons dans ce cas de profiter des prestations d'assurances globales offertes par les chambres d'agriculture. Veuillez annoncer immédiatement les accidents au Secrétariat central d'Agriviva, tél. 052 264 00 30.

En cas de maladie, les jeunes restent couverts par leur caisse-maladie normale. L'organisation Agriviva a conclu une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'un participant pourrait occasionner à des tiers en tant que personne privée pendant son stage. Cette assurance intervient de façon subsidiaire au cas où, ni l'assurance responsabilité civile d'entreprise, ni l'assurance responsabilité civile privée ne couvriraient le sinistre. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette RC ne couvre pas les dommages survenus avec un véhicule conduit par le stagiaire.

ALLERGIES, MÉDICAMENTS, PROBLÈMES DE SANTÉ

Les allergies, les problèmes de santé ou l'usage régulier de médicaments doivent être signalés par les adolescents. Ces informations vous seront transmises afin que vous puissiez en tenir compte lors du stage. L'administration ou l'utilisation de médicaments par la famille d'accueil à des mineurs nécessite l'autorisation d'un représentant ou tuteur légal.

RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, le devoir de surveillance des mineurs vous incombe. Si un stagiaire quitte la ferme sans que vous en soyez informé, vous devez en informer immédiatement les parents ou la personne de référence. Si vous ne pouvez les atteindre, prenez contact avec la police et l'antenne compétente.